

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1ER JUIN 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-01/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

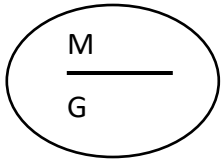
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

2026-06-01/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2026.



PROCÈS-VERBAUX



4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026

2026-06-01/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2026.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2026-06-01/4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport du maire** : Aucun

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun
- 2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

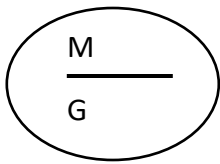
- 1) CCU : Aucun.
- 2) Loisirs : Aucun
- 3) Familles aînées : Aucun
- 4) Comité infrastructures : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.
- 5) Comité de gouvernance : Aucun
- 6) Comité environnement : Monsieur le conseiller Pierre Quirion fait rapport.
- 7) Comité accueil : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2026-06-01/5

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèque no. 11042 et par dépôt direct no.



PROCÈS-VERBAUX



369 à 399. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 139 649,77 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 AUTORISATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE PRAFI (PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS) POUR LE PROJET DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RUE GOYETTE

2026-06-01/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 75% des coûts admissibles pour un montant maximal de 83 788 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait adopté la résolution 2025-09-02/6 prévoyant l'utilisation de 40 000 \$ du budget courant 2025 pour défrayer la part municipale de ce projet

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues n'ont pas été utilisées et sont désormais incluses dans le surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues sont réduites du fait qu'une aide financière est désormais confirmée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service de Les excavations Réal Barrette au prix de 52 243,69 \$ plus les taxes applicables. Les prix pour le remblai et l'empierrement sont prévus à la tonne et sont donc sujets à ajustement selon la quantité réelle;
- **QUE** la partie des dépenses à la charge de la municipalité soit payée par le surplus accumulé non affecté, pour un maximum de 26 000 \$.

7.3.2 APPROBATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – CHEMIN FALCONER

2026-06-01/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 49 000 \$ du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers par circonscription électorale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix auprès de divers fournisseurs pour l'achat de matériel et la fourniture d'équipements et de machinerie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité :

- De faire l'achat d'environ 3575 tonnes de gravier Mg20b de Couillard construction au prix de 15 \$/T. Le transport des matériaux granulaires sera réparti entre divers entrepreneurs

selon la liste des prix, les besoins et la disponibilité des transporteurs ;

- **D'**engager pour faire le creusage des fossés à taux horaire ;
- **D'**engager une niveleuse à taux horaire selon la liste des prix et la disponibilité, pour le nivelage du matériel ;
- **QUE** la partie des dépenses à la charge de la municipalité soit payée par le budget courant, pour un montant maximum de 51 000 \$;
- **D'**autoriser l'augmentation du budget de projets spéciaux, passant de 75 000 \$ à 100 000 \$;
- **QUE** le montant de 25 000\$ supplémentaire nécessaire à la présente résolution provienne en partie (15 000\$) du budget disponible d'honoraires professionnel en voirie qui ne sera pas utilisé, et l'autre partie (10 000\$) de l'augmentation du budget de voirie selon la résolution no. 2026-06-01/8.

7.3.3 AUGMENTATION DES BUDGETS DE VOIRIE – ABAT-POUSSIÈRE, PROJETS SPÉCIAUX, FOSSÉS ET PONCEAUX

2026-06-01/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 33 941 \$ afin de rembourser des dépenses liées aux pluies diluviennes de 2024 et que ce montant n'avait jamais pu être considéré comme un revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière de 6 000 \$ supplémentaire à ce qui avait été prévu au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose donc d'environ 40 000 \$ supplémentaire pour effectuer des travaux de voirie ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'augmenter :

- Le budget pour l'abat-poussière de 5 000 \$, passant de 43 000 \$ à 48 000 \$
- Le budget pour fossés et ponceaux de 25 000 \$, passant de 25 000 \$ à 50 000 \$.
- Le budget de projets spéciaux pour le chemin Falconer de 10 000\$.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE – PRAFI – DOSSIER 3000224 – PROJET DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RUE GOYETTE

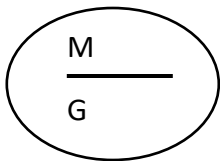
2026-06-01/9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 75% des coûts admissibles pour un montant maximal de 83 788 \$ dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente de convention d'aide;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'approuver le contenu du projet d'entente de



PROCÈS-VERBAUX



convention d'aide et d'autoriser M. Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité la convention, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein droit à la présente résolution. La signature par courriel est autorisée.

8.2 APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE – PRACIM – DOSSIER 2030568 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BUREAUX MUNICIPAUX ET D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE

2026-06-01/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 75% des coûts admissibles pour un montant maximal de 722 250 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente de convention d'aide;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'approuver le contenu du projet d'entente de convention d'aide et d'autoriser M. Anthony Laroche, maire, à signer pour et au nom de la municipalité la convention, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein droit à la présente résolution.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 269-26 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2026-06-01/11

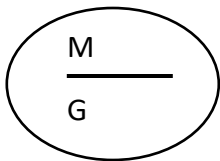
Monsieur le conseiller Pierre Quirion donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 269-26 sur la gestion contractuelle ;

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
2026-06-01/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 32.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.